

SEANCE DU 29 JUIN 2020

Aujourd'hui, 24 Juin 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 29 Juin 2020, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juin 2020
- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES : constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2021
- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN : annulation délibération n° 29/20 du 8 juin 2020
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 - Fixation du nombre de membres
 - Election des membres
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absent excusé : /

Mr JUAREZ est nommé secrétaire de séance.

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 8 Juin 2020.
Adopté à l'unanimité.

En raison de la crise sanitaire liée au covid19, la réunion se déroule à la salle de Loisirs « G. ALBINET » afin de respecter la distanciation sociale et le protocole des gestes barrières a été mis en œuvre.

CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2021 (DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – ARTICLES 255 A 267 DU CODE DE PROCEDURE PENALE) .

En application des dispositions du code de procédure pénale, et sur la base du décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1/01/2020, le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2021 sur l'ensemble du département a été fixé par arrêté préfectoral du 27 Mai 2020 à 298 personnes.

La commission départementale, qui se réunira au TGI d'ALBI, siège de la cour d'assises, tirera au sort, au cours du mois d'octobre prochain, les 298 jurés.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises.

A cet effet, une liste préparatoire communale doit être établie, à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit (2x3 = 6).

Rappel : ne peuvent figurer sur la liste préparatoire :

- personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021 ;
- personnes qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile dans le ressort de la cour d'assises du Tarn, ceci étant valable également pour les français résidents à l'étranger inscrit sur la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur BERGOUGNOU Josian
- Mr ALBINET Gilles
- Mme JO Alice

- Mme CHEVRE Josiane
- Mr DELPEX François
- Mr VIGUIER Jean-Baptiste

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RECONVERSION INDUSTRIELLE DU SITE DU SAUT DU
TARN A SAINT-JUERY – DESIGNATION DES DELEGUES**

N° 37/20

Vu la délibération n° 29/20 à annuler

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 et suivants

VU les statuts du Syndicat mixte (article 3),

ONT ETE ELUS pour représenter la Commune au Comité Syndical du syndicat mixte :

- Mr COUDERC Jean-Marie (délégué titulaire)
- Mme HERAIL Aline (délégué suppléant)

19 VOIX POUR

ADOpte A L'UNANIMITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

N° 38/20

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N° 39/20

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 38/20 du conseil municipal en date du 29 Juin 2020, a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste ROQUEFEUIL Thérèse

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 19/8 = 2.375

Répartition des sièges :

Liste ROQUEFEUIL : 19/2.375 = 8 soit 8 sièges

Ont obtenu :

<i>Désignation des listes</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Nombre de sièges attribués au quotient</i>	<i>Nombre de sièges attribués au plus fort reste</i>
<i>Liste ROQUEFEUIL</i>	<i>19</i>	<i>8</i>	

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Thérèse ROQUEFEUIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Pierre DOAT, Cécile VEYRAC, Marc IZQUIERDO, Aline HERAIL, Rémi MASSIE.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18 h 55'.***

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Serge ALBINET

Yves CRAYSSAC

Pierre DURAND

Bernadette FOURNIALS

Aline HERAIL

Paul JUAREZ

Muriel MALVY

Dominique RAULT

Claude TERRAL

Jean-Marie COUDERC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Marie-Claire GEROMIN

Marc IZQUIERDO

Josette LHEUREUX

Rémi MASSIE

Thérèse ROQUEFEUIL

Cécile VEYRAC